

**Pierre-Antoine SCHORDERET**

[pierre-antoine.schorderet@unil.ch](mailto:pierre-antoine.schorderet@unil.ch)

**Titre de la thèse :**

***Elire, voter, signer. Pratiques de vote, luttes politiques et dynamiques d'institutionnalisation de la démocratie en Suisse au dix-neuvième siècle.***

Thèse en cotutelle entre les Universités de Paris-I et de Lausanne

**Co-directeurs :**

Michel **Offerlé** (politiste, Paris-I)  
Bernard **Voutat** (politiste, Lausanne)

**Jury :**

Ioannis **Papadopoulos** (politiste, Université de Lausanne)  
Brigitte **Studer** (historienne, Université de Berne)  
Gilles **Pécout** (historien, ENS Paris)  
Jacques **Lagroye** (politiste, Université de Paris-I).

**Mention :** Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité.

## **Présentation de la thèse**

### **Point de départ**

Dans de nombreux discours, savants ou ordinaires, la «démocratie directe» est présentée à la fois comme très «suisse» et très «ancienne». Elle est en outre souvent proposée comme modèle alternatif à la «démocratie représentative» dont on entend ici où là qu'elle serait en crise. Formé, en tant que sociologue du politique, à ériger le doute en principe scientifique, j'avais bien l'intention, au départ de ce travail, d'interroger ce qui apparaissait comme une évidence proclamée.

Au fur et à mesure des premiers contacts avec la littérature et le matériel empirique récolté, une première constatation s'est imposée : l'expression «démocratie directe» est une invention relativement récente. Elle ne figure dans aucune constitution, fédérale ou cantonale, dans aucun texte juridique et n'apparaît pas dans les débats publics avant la première moitié du vingtième siècle.

Le referendum, l'initiative ou le veto qui émergent dès les années 1830 dans plusieurs cantons suisses, n'étaient jamais invoqués au nom de la démocratie directe, mais au nom des droits populaires, de la législation directe, de la démocratie pure ou de la démocratie tout court qui s'opposait alors au système représentatif. De fait, quel que soit le nom de ces institutions, elles sont originales dans le contexte européen de l'époque et leurs usages contribuent à ce que le corps électoral en Suisse vote plus souvent qu'ailleurs et qu'il ne le fasse pas uniquement pour désigner des représentants, mais aussi pour sanctionner des actes étatiques.

Ainsi, les deux objets principaux de ma recherche apparaissent mieux : c'est moins cette improbable «démocratie directe» que d'une part *le vote* et d'autre part des *institutions politiques*.

## **Le vote et la politisation**

Contrairement à la sociologie électorale classique, je n'avais pas l'intention d'expliquer des résultats électoraux, mais plutôt de revenir sur ce présupposé fondateur qui attribue à chaque individu une compétence politique sitôt le droit de vote acquis. En m'inspirant ici des travaux francophones de «socio-histoire du vote» développés depuis la fin des années 80, je pose le vote d'abord comme une relation sociale. Une relation qui met en scène d'un côté des individus qui s'engagent pour récolter des soutiens (qui se traduiront par l'émission d'un suffrage) et des individus qui sont prêts, de manière différentielle, à les leur accorder. *J'ai ainsi consacré ma thèse à la description des termes, des lieux, des acteurs et des modalités de cette relation qui varient dans le temps et dans l'espace. C'est effectivement dans et par cette relation que naît l'intérêt pour la politique, et non par le simple octroi du droit de vote. C'est un processus que l'on appelle le processus de politisation.*

## **Les institutions**

La politisation est un processus qui a été principalement étudié dans le cadre de l'émergence de démocratie strictement électorale. L'un des objectifs de cette thèse consistait à décrire les éventuelles spécificités de ce processus dans un régime politique dont deux des institutions centrales sont l'initiative et le referendum. Celles-ci ont été jusqu'ici analysées sous l'angle de la fréquence de leur utilisation et conçues avant tout comme les supports fonctionnels et souvent a-historiques d'un système politique qui intègre des oppositions via le referendum et favorise l'innovation via l'initiative. J'ai proposé ici un regard différent qui met l'accent sur les logiques sociales et politiques qui ont permis leur invention et qui pour partie déterminent les modalités de la relation sociale que constitue le vote.

Ainsi, les deux axes principaux de mon travail apparaissent clairement : ce n'est pas le vote saisi comme l'expression d'une opinion politique individuelle que pensé comme le support du processus de *politisation* ; c'est moins l'initiative et le referendum en tant qu'institutions fonctionnelles que le processus d'*institutionnalisation* d'un espace politique qui ont retenu mon attention.

J'ai déployé mon analyse de manière comparative, prenant en compte des espaces cantonaux (4 cantons) et le niveau fédéral. Elle couvre une longue période qui commence au moment où le cens est aboli dans les cantons et où sont introduites les premières institutions de législation directe (1830) et qui se termine au moment où se généralise le vote individuel et où la législation directe (initiative et référendum) est introduite et fréquemment utilisée au niveau fédéral (1874-1900).

## **Principaux résultats**

### L'histoire du droit de vote en Suisse

En considérant le vote comme une relation, l'histoire du droit de vote est importante dans la mesure où l'enjeu de la composition du corps électoral consiste bien à définir qui, au sein d'une population donnée, a le droit de participer à cet échange.

De manière précoce en comparaison internationale, le cens est aboli dès les années 1830 dans plusieurs cantons et qu'il n'est pas exact de considérer 1848 comme la date d'introduction du suffrage universel en Suisse. D'abord, parce que le suffrage n'est que masculin, ce qui est courant à l'époque, mais toujours nécessaire de rappeler. Ensuite, parce qu'en Suisse comme ailleurs, l'universalité du suffrage est assortie de conditions. Celles-ci sont systématisées au moment même où le cens est aboli, dès les années 1830, si bien que le droit de vote reste restreint à des catégories bien précises de la population. Les personnes sous tutelle (dont les femmes), celles bénéficiant de l'assistance publique d'une commune, celles condamnées pénalement, celles enfin ayant fait faillite sont exclues du droit de vote. A plusieurs reprises entre 1874 et 1883, divers projets fédéraux échouent qui cherchaient d'une part à clarifier les notions de séjour, d'établissement et de domicile qui variaient d'un canton à l'autre et d'autre part à restreindre en les précisant les clauses d'exclusion retenues par les cantons. Si bien qu'il n'y a pas dans la Suisse de la fin du dix-neuvième siècle *un*

mais bien *des* corps électoraux. A une citoyenneté nationale s'appuyant sur la conception d'un individu plutôt abstrait et dont la capacité civique est présumée, le Conseil fédéral s'est vu opposer une citoyenneté indexée sur les vertus morales et les capacités économiques d'un individu réel qui est d'abord et avant tout le membre d'une communauté locale.

### L'acte de vote

L'histoire des manières d'exercer son droit de vote a également constitué une part importante de mon travail. Cette histoire nous rappelle que l'expression d'une opinion s'appuie sur des gestes encadrés par des dispositifs techniques que les citoyens ont dû apprendre à maîtriser. J'ai ainsi retracé les transformations progressives entre 1830 et 1900 d'un régime d'assemblées, réunissant physiquement un corps électoral votant à mains levées vers un système, que l'on appelle alors successif, préfigurant le scrutin individuel que l'on connaît aujourd'hui. Entre ces deux moments, pas d'évolution linéaire, mais une multiplicité de manières de faire. J'ai ainsi pu montrer qu'il n'y a pas de petite histoire de l'acte de vote qui se nicherait derrière la grande histoire du suffrage. Voter, à la lumière de ces développements, apparaît dès lors moins comme l'expression d'une opinion *individuelle* que l'expression d'une opinion *individualisée* par des médiations techniques.

### La signature

Autre élément novateur, la prise en considération de la signature comme compétence spécifique du corps électoral en Suisse et comme modalité concrète d'exercice du droit de vote. Signer est aujourd'hui en effet l'une des composantes explicites du droit de vote. L'histoire de la signature est analogue à celle de l'acte de vote en général. Depuis qu'existent les institutions de législation directe, il a fallu préciser comment s'opposer à l'acte étatique contesté. Le Conseil fédéral va là aussi tenter d'unifier les pratiques multiples adoptées par les cantons en imposant la seule signature autographe pour manifester son adhésion à une demande de referendum. J'ai montré en particulier comment le Conseil fédéral voulait tant, à l'image du droit de vote, que ce geste fût l'expression d'une opinion individuelle exprimée à l'abri des regards et des pressions par un citoyen aux propriétés identiques sur l'ensemble du territoire. Le récit des échecs répétés de mise en place de procédure de contrôle au niveau fédéral a mis en évidence que le corps électoral sensé se matérialiser au bas des listes de signatures apparaît plus que jamais comme une fiction.

### L'invention de la législation directe

Que le peuple soit une fiction ou non, les élites se mobilisent pour parler en son nom. C'est ce qui est apparu dans mon enquête comparée sur l'introduction du veto à Saint-Gall et des initiatives dans les cantons de Vaud et d'Argovie entre 1830 et 1852. C'est évidemment un non-sens sociologique que de dire que c'est le «peuple» qui s'est mobilisé pour demander une participation accrue aux affaires de l'Etat. Ce n'est pas non plus suffisant de dire que ces institutions sont le fruit d'une lutte idéologique entre partisans et adversaires du veto ou de l'initiative. Ces nouvelles institutions sont introduites dans un contexte où c'est moins la souveraineté populaire qui est discutée (son principe est accepté par la majorité des élites d'alors) que l'autonomie du Parlement comme siège de la représentation et organe législatif. L'émergence de ces institutions apparaît davantage comme le produit d'une lutte engagée par des acteurs aux ressources différentes et mobilisés en vue de faire valoir des intérêts spécifiques.

### La politisation

Ces institutions une fois en place contribuent, de manière originale par rapport à un système uniquement représentatif, à faire *voter* le corps électoral. Ces institutions façonnent donc une spécificité de cette relation sociale qu'est le vote. C'est dans et par cette relation que les citoyens s'intéressent, ou sont intéressés, à la lutte politique. J'ai montré comment cet intérêt pour la politique dépend d'abord de la structure formelle des marchés politiques cantonaux : on vote plus souvent dans les cantons alémaniques compte tenu à la fois de la fréquence

plus grande des assemblées communales mais aussi du plus grand nombre d'institutions de législation directe. Mais l'intensité du processus dépend avant tout du travail politique de mobilisation effectué par les groupes engagés dans les luttes et la conquête des soutiens politiques. Qui sont-ils et comment les analyser ? Ce sera le dernier point avant les enseignements plus généraux.

### Les groupes politiques

Le terme d'élites politiques est évidemment un peu vague et j'ai appliqué à leur égard une typologie plus fine des groupes et des individus qui entrent en compétition pour capter les soutiens. Elle distingue d'un côté des notables qui, s'ils sont élus, le sont en vertu d'une position sociale acquise avant la lutte politique proprement dite. De l'autre, des entrepreneurs, plus démunis, s'engagent dans la lutte politique en y voyant un mode d'accès à des positions sociales plus élevées. J'ai appliqué ce modèle à différents moments: dans les luttes constitutionnelles cantonales de la Régénération ou lors des débats de l'Assemblée fédérale à partir de 1874. Les résultats sont évidemment partiels : ce qui ressort, c'est bien un type mixte de notables professionnalisés surtout au niveau fédéral. Au niveau cantonal, c'est plus différencié et il est difficile de tirer des conclusions au-delà des cas spécifiques étudiés.

Ce modèle est également efficace car il permet de clarifier la manière d'aborder la question de la formation des partis politiques. A cet égard, j'ai montré qu'il y a bien une évolution progressive, surtout visible au niveau fédéral, vers un modèle où les entreprises politiques se nationalisent et se dotent de structures relativement durables à partir de 1874. Et que ce processus est notamment le fruit des mobilisations engagées par les uns et les autres dans le cadre des différents référendums.

### **Quelques enseignements plus généraux**

En posant le vote comme une relation, il ressort que le droit de vote, les modalités de l'acte de vote, la signature ou encore les institutions de législation directe ont toutes en commun d'être des règles du jeu politique susceptibles d'affecter les termes de cette relation que constitue le vote. Qu'ils soient notables, entrepreneurs, ou notables professionnalisés, les groupes et individus qui s'opposent sur ces questions luttent avant tout pour conserver ou modifier les règles du jeu politique. Ils le font en fonction des ressources à disposition et en fonction des perceptions qu'ils ont des effets des modifications discutées sur la valeur de ces ressources et, in fine, sur la position sociale ou politique qu'elles permettent d'occuper.

Ces luttes contribuent à une forme d'autonomisation du champ politique qui tend à devenir un espace distinct des autres sphères d'activités sociales. L'un des intérêts de cette thèse visait à interroger le processus d'autonomisation d'un champ politique dans un système non strictement représentatif. J'ai montré que le travail de représentation et de délégation n'est pas absent du fonctionnement des institutions dites de démocratie directe et qu'il accompagne un processus d'autonomisation du champ politique particulièrement visible à partir de 1874.

La démocratie directe apparaît ainsi comme une forme spécifique qu'a prise le processus de division du travail politique en Suisse depuis le dix-neuvième siècle. Cette thèse a permis de rappeler que quelle que soit la forme de la démocratie, directe, semi-directe, ou représentative, des logiques de domination et de délégation sont au principe de son histoire et de son fonctionnement. Par rapport au débat actuel relatif à la «démocratie directe», le problème n'est pas qu'il y en a trop, mais sans doute qu'il n'y en a pas assez. A condition d'entendre le mot «démocratie» comme un projet tendant à octroyer à chaque individu les moyens économiques, sociaux et culturels lui permettant de comprendre le monde qui l'entoure, de débattre collectivement et à armes égales sur les modalités de son organisation et de ses finalités.